

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2023110

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement à la suite de l'incendie qui s'est produit le 04 juin 2023 sur plusieurs bâtiments RUE SICARD, conformément aux suggestions des services du S.D.I.S.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La RUE SICARD est INTERDITE à tout stationnement et circulation de véhicules et/ou piétons du n° 15 au n° 25, ainsi que les parkings aux abords de la HALLE, PLACE DE LA HALLE, face à la pizzeria (zone réservée pour les Pompiers).

Cette réglementation entrera en vigueur du LUNDI 05 juin 2023 au LUNDI 03 JUILLET 2023, selon les besoins.

La circulation et le stationnement sera possible RUE SICARD du 3 au n°13, SAUF les MERCREDIS de 08 heures à 13 heures, pour le marché hebdomadaire.

Le sens interdit est neutralisé pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'accès est interdit aux bâtiments sis aux n°15, 19, 21, 23 et 25 RUE SICARD à toutes personnes non autorisées.

Article 3 : Le sens interdit PLACE DE LA HALLE, devant la Pharmacie, est neutralisé pour une durée indéterminée.

Le sens de circulation est inversé.

Le stationnement de tous véhicules sera donc interdit sur cette portion.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit RUE DE LA PORTE D'EN BAS, de la Rue d'Aspet à la Place de la Halle, et PLACE DE LA HALLE, devant les habitations sises du n° 1 à 4.

Article 5 : Toutes les manifestations prévues sous la Halle centrale, sauf le marché hebdomadaire, sont provisoirement déplacées jusqu'à nouvel ordre.

Article 6 : La Commune aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 7 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le Maire,

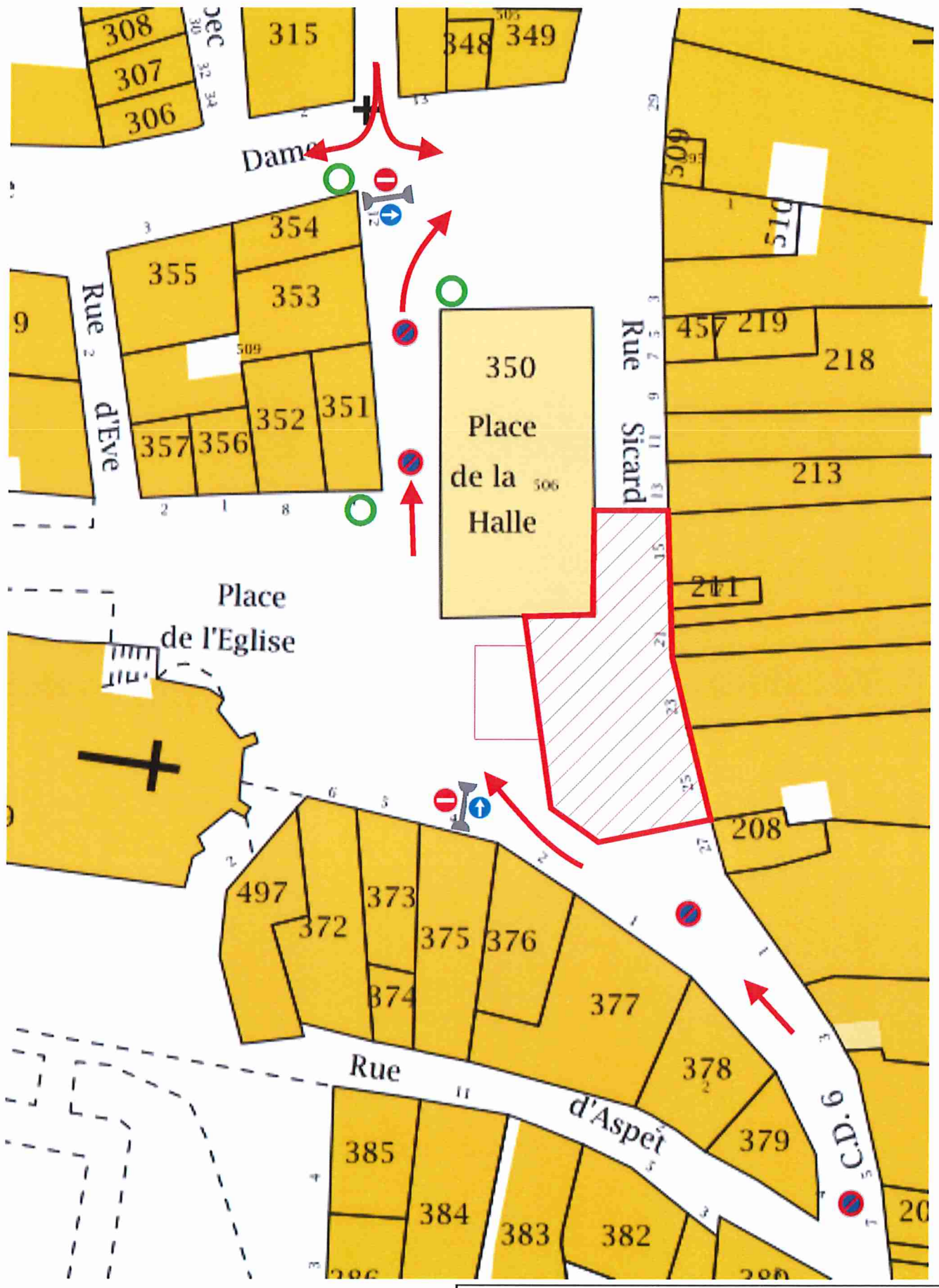
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères, seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 05 Juin 2023

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE





Zone d'accès interdit



VILLE DU FOUSSERET

Modification du plan de circulation
consécutif à l'incendie du 04/06/23
Annexe à l'arrêté de circulation